



Conseil économique et social

Distr. générale
31 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Renseignements communiqués par les organismes du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

I. Généralités

1. Depuis sa création en 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pour mission de lutter contre la pauvreté et la faim en s'employant à :

- Promouvoir le développement de l'agriculture;
- Améliorer la nutrition;
- Assurer la sécurité alimentaire.

2. L'action de la FAO est axée sur les populations rurales et les groupes vulnérables ainsi que sur les peuples autochtones qui sont au nombre des groupes les plus vulnérables en ce qui concerne l'alimentation et les moyens de subsistance en général.

3. La FAO collabore avec les peuples autochtones et leurs organisations dans le cadre de bon nombre des activités du programme ordinaire. Les questions autochtones font partie intégrante du travail de nombreux services, notamment de ceux qui sont chargés de la sécurité alimentaire des ménages et de la nutrition, des pêches, des forêts, des terres, des eaux, de la production de la gestion et de la protection des plantes, du bétail, des systèmes de soutien à l'agriculture et des conseils juridiques (relatifs à l'établissement de cadres normatifs régissant l'accès

* E/C.19/2003/1.

** Le présent document a été soumis tardivement afin de pouvoir y inclure la totalité des apports des interlocuteurs autochtones des bureaux de la FAO.



aux ressources naturelles et leur utilisation) ainsi que des services chargés des questions de participation, des institutions rurales et des régimes fonciers.

4. Les programmes et activités concernant les peuples autochtones (y compris les communautés traditionnelles) sont notamment les suivants :

- Gestion des terres autochtones;
- Biodiversité, y compris les programmes mondiaux sur les ressources génétiques végétales et animales destinées à l'alimentation et à l'agriculture;
- Stages pratiques agricoles;
- Droits des agriculteurs;
- Nutrition et sécurité alimentaire des ménages;
- Profil et carte de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité ;
- Gestion écologiquement viable des forêts;
- Droit du développement;
- Régimes fonciers;
- Institutions rurales et participation;
- Les femmes, la population et les connaissances autochtones;
- Recherche, vulgarisation et formation;
- Outils permettant d'évaluer les pratiques écologiquement viables en matière d'agriculture et de développement rural au profit des peuples autochtones.

II. Activités en cours faisant suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux priorités établies

A. Aperçu des programmes et activités de la FAO concernant les peuples autochtones

1. Définition de normes : élaboration de traités internationaux et de codes de conduite

5. Dans le cadre d'un organe de la FAO, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, plusieurs traités ont été négociés et adoptés avec la participation des communautés et groupes autochtones, à savoir notamment :

- Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, portant en particulier sur les droits des agriculteurs, y compris des peuples autochtones;
- Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique, y compris des plantes autochtones traditionnelles.

2. Coopération technique et projets spéciaux

6. À la suite d'une initiative multipartite appuyée par de nombreux donateurs, la FAO exécute un projet relatif aux systèmes du patrimoine agricole mondial et fait appel à la participation et au financement de plusieurs organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial. Son objectif est de faire reconnaître au niveau mondial la conservation dynamique et l'utilisation durable des sols et paysages que permettent de remarquables systèmes du patrimoine agricole et de la biodiversité, et des systèmes de connaissances qui leur sont associés. Le projet est exécuté par l'intermédiaire de programmes d'action fondés sur la participation de la population exécutés dans 10 systèmes pilotes de patrimoine agricole au cours d'une période de sept à neuf ans; l'objectif est de développer les capacités des collectivités, d'atténuer les menaces pesant sur le fonctionnement de systèmes agricoles, d'accroître les avantages tirés de ces systèmes, d'en assurer le partage et de créer un cadre juridique propice au fonctionnement et à la viabilité à long terme du projet.

7. Un programme visant à mesurer les pratiques agricoles et de développement rural durable au profit des peuples autochtones est exécuté en collaboration avec le Conseil international des traités indiens. Son objectif est de mettre au point une série d'indicateurs culturels devant permettre de déterminer si les pratiques agricoles et les activités de développement rural servent au mieux les intérêts des peuples autochtones. Le programme implique notamment les tâches suivantes :

- Organisation de consultations avec les parties prenantes;
- Mise au point d'une série d'indicateurs culturels comme indiqué précédemment.

8. En collaboration avec le Centre for Indigenous People's Nutrition and Environment (Centre pour la nutrition et la protection de l'environnement des peuples autochtones) de l'Université McGill au Canada, une méthodologie et des procédures ont été mises au point pour la collecte d'informations sur les systèmes agricoles traditionnels des peuples autochtones.

D'autres activités ont été financées ou exécutées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, à savoir notamment :

- La préparation d'un guide méthodologique pour l'établissement de profils de modes de subsistance vulnérables, comprenant également une liste de questions concernant les peuples autochtones.
- L'établissement de profils de groupes vulnérables particuliers dans les régions montagneuses du Viet Nam et du Guatemala, habitées en grande partie par des groupes autochtones. L'établissement de profils analogues sur de tels groupes au Népal et en Éthiopie est en cours.
- La mise au point et la promotion d'une méthodologie simple visant à tenir compte dans les programmes de nutrition et de sécurité alimentaire des ménages des questions concernant les peuples autochtones dans le cadre d'un processus de planification fondé sur la participation de ces groupes au niveau de la collectivité et du district.
- La stratégie du programme vise à accroître la participation des peuples autochtones à la planification et à la prise de décisions décentralisées, à

renforcer leur base de ressources et leurs réseaux sociaux afin d'accroître leur autonomie et de raffermir leur détermination. La contribution des cultures et des aliments autochtones à l'amélioration de la nutrition des groupes démunis et marginalisés est mise en évidence dans la stratégie des programmes de sécurité alimentaire.

9. Le projet LinKS concernant les femmes, la biodiversité et les systèmes de connaissances locales visant à renforcer les pratiques de gestion agricole et le développement rural n'est pas axé spécifiquement sur les peuples autochtones, mais sur les systèmes représentant une somme de connaissances locales et autochtones et leur l'importance pour la gestion durable de la biodiversité et la sécurité alimentaire. Ce projet régional est en cours d'exécution en République-Unie de Tanzanie, au Mozambique et au Swaziland. Son objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire des populations rurales et de promouvoir la gestion durable de la biodiversité tout en renforçant la capacité des institutions à adopter des approches mettant à profit la somme de connaissances des agriculteurs et des agricultrices dans leurs programmes et politiques. Ce projet comprend trois principaux domaines d'activité :

- Renforcement des capacités du personnel de terrain grâce à l'initiation à l'importance des systèmes représentant une somme de connaissances locales et autochtones et aux méthodes fondées sur la participation de la collectivité et l'analyse ventilée par sexe et utilisées tant pour la recherche que pour l'exécution des activités.
- Recherche sur les différences existant entre les sexes en ce qui concerne les connaissances des communautés agricoles et la gestion des espèces domestiquées et des ressources phytogénétiques.
- Communication et activités de plaidoyer visant à accroître les échanges d'informations au sujet de l'intérêt que présente la somme des connaissances des communauté locales et autochtones pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité agricole et la sécurité alimentaire.

B. Participation des peuples autochtones aux réunions de la FAO

10. Les organisations autochtones participent aux réunions ci-après :

- Préparatifs de l'examen quinquennal du Sommet mondial de l'alimentation par l'intermédiaire du Comité de planification des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile internationales.
- Participation aux dialogues multipartites sur l'agriculture et le développement rural durable dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable relatifs à l'application d'Action 21. Les représentants des peuples autochtones ont également participé aux dialogues multipartites sur cette question dans le cadre des travaux de la Commission et du Sommet mondial pour le développement durable. Ils participent aussi aux réunions, aux conférences organisées par téléphone et aux discussions sur les sites Web concernant l'agriculture et le développement rural durable et sont informés de l'évolution de l'initiative prise par la société civile à ce sujet.
- Les représentants de réseaux autochtones internationaux participent en tant qu'observateurs aux sessions pertinentes de la Commission des ressources

génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet organe invite les représentants des organisations non gouvernementales internationales dont bon nombre sont des groupes de communautés autochtones qui exécutent leurs travaux en étroite collaboration avec ces groupes.

11. Le Conseil international des traités indiens, qui fait partie d'une quarantaine d'organisations et réseaux autochtones constituant l'un des grands groupes de la Commission du développement durable facilite la participation des représentants d'organisations autochtones au dialogue sur l'agriculture et le développement rural durable. Cette organisation a également facilité la participation directe des représentants des peuples autochtones d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Afrique aux dialogues multipartites. La Fondation Tebtebba, centre international de recherche sur les politiques et l'éducation a également été associée à l'initiative relative à l'agriculture et au développement rural durable. Cette fondation prépare la mise au point d'un protocole touchant la participation à l'initiative qui constituera un cadre de travail commun pour les diverses parties prenantes.

12. Les organisations autochtones et leurs représentants appellent l'attention sur les questions et priorités les affectant. Elles participent à des échanges accrus avec la FAO par l'intermédiaire du Comité de planification des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile internationales au sujet d'une série de questions émanant des débats du Forum tenu en marge du Sommet et à l'occasion de l'examen quinquennal. Le mandat du Comité est fondé sur le principe de l'autonomie des organisations de la société civile. Cet organe regroupe certaines des principales organisations non gouvernementales et organisations de la société civile internationales et régionales ainsi que des groupes tels que les agriculteurs, les peuples autochtones, les pêcheurs pratiquant la pêche artisanale et les ouvriers agricoles; la FAO est en rapport avec ces groupes. Un membre du Comité de planification assure la liaison avec les organisations des peuples autochtones et chaque région est censée inclure dans ses centres de liaison un interlocuteur autochtone.

13. La FAO est en rapport de manière moins formelle avec de nombreuses organisations autochtones et particuliers dans le cadre notamment de ses travaux sur les régimes fonciers, le projet relatif aux systèmes du patrimoine agricole mondial ainsi que des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces rapports ont récemment été enrichis dans le cadre de la Fondation Rigoberta Menchu Tum.

C. Information

1. Réseaux de centres de liaison sur les questions autochtones

14. La FAO a créé un réseau de centres de liaison concernant les questions autochtones. Le Directeur général a désigné l'un de ces centres en 2001 en réponse à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce réseau comprend un interlocuteur désigné par chacun des départements techniques de la FAO et par chaque bureau régional. Ce réseau sert de cadre à un utile échange d'informations et contribue à appuyer les activités de la FAO concernant les questions autochtones. Il facilite ainsi la collaboration interinstitutions et l'échange de données d'expérience.

2. Régimes fonciers

15. Des articles concernant certaines questions intéressant les peuples autochtones tels que les revendications relatives aux terres ancestrales et aux droits fonciers sont notamment publiés dans le bulletin semestriel intitulé *Réforme agraire, colonisation et coopératives agricoles*.

III. Les activités de la FAO liées aux questions et aux recommandations sur lesquelles les participants à la première session de l'Instance permanente ont appelé l'attention et nécessitant l'adoption de mesures par les organismes du système des Nations Unies

16. Comme il est indiqué précédemment dans les sections I et II, la FAO traite de bon nombre des questions qui ont été soulevées à la première session de l'Instance permanente dans le cadre de ses activités générales visant à améliorer les conditions d'existence, la sécurité alimentaire et l'accès aux ressources naturelles des groupes démunis et vulnérables, notamment des peuples autochtones.
